



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Trinité-et-Tobago

Question écrite n° 85391

Texte de la question

Le 3 décembre 2005, une élève en deuxième année de BTS commerce international au lycée des Droits-de-l'Homme de Petit-Bourg qui devait, dans le cadre de son cursus scolaire, effectuer un stage de dix jours à Trinidad en vue de valider son diplôme, s'est vue expulser manu militari pour des raisons jusque-là inconnues. En effet, une fois arrivée dans l'aéroport, une douanière lui a demandé ses papiers - ce qui est tout à fait normal - puis lui a posé diverses questions ; si elle connaissait du monde à Trinidad, si c'était la première fois qu'elle s'y rendait ; on lui a aussi demandé ce qu'elle venait y faire, qui avait payé son billet d'avion, ce qu'elle faisait comme études, combien de temps elle devait y rester, si ses parents étaient au courant de ce voyage... La douanière a poursuivi en lui demandant combien d'argent elle avait sur elle et la jeune étudiante lui a présenté les 600 cents euros et 200 cents dollars américains qu'elle avait en sa possession. Surprise de subir un si long interrogatoire, la jeune étudiante a toutefois docilement répondu à toutes ses questions en lui expliquant, entre autres, qu'elle était étudiante, que son billet avait été payé grâce à des fonds européens et que ses parents étaient au courant de son voyage. La douanière lui a alors demandé de s'asseoir et d'attendre, ce qu'elle fit calmement. Au bout de trois quarts d'heure, cette dernière s'est adressée à un autre douanier afin d'obtenir des informations sur sa situation. Mais au lieu de lui répondre, le douanier lui a ordonné de s'asseoir. L'attente de la jeune fille s'est donc poursuivie jusqu'à ce que quelqu'un vienne lui annoncer sans ménagement qu'elle était refoulée. Aucune réponse ne lui a été fournie lorsqu'elle a demandé les raisons de ce refoulement. Et c'est encadrée de deux policiers en civil - du moins le pense-t-elle -, comme une criminelle, que cette jeune étudiante guadeloupéenne a ensuite été conduite au poste de police et ce, sans que quiconque daigne lui en expliquer la raison. Prenant son courage à deux mains, cette dernière leur a alors demandé si elle pouvait téléphoner à l'Alliance française, mais cette possibilité lui a été catégoriquement refusée dans un premier temps. Loin de se terminer, le cauchemar de cette jeune fille s'est poursuivi puisqu'après lui avoir permis de s'acheter de quoi boire et manger, elle a été enfermée à clef dans une chambre d'hôtel où elle a passé la nuit. À 4 h 30 du matin, elle a été emmenée à l'aéroport où elle a été placée dans le premier vol, à 6 h 30. Durement éprouvée par cette mésaventure, la jeune fille ne parvient toujours pas à comprendre ce qui lui est arrivé à l'instar de M. Éric Jalton qui demande donc à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de l'éclairer sur cette affaire totalement incompréhensible et de lui faire savoir si ses services ont été saisis pour enquête.

Texte de la réponse

L'incident regrettable dont a été victime cette étudiante française à l'aéroport de Trinité-et-Tobago n'avait pas été porté à la connaissance des services centraux du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Des explications qui ont été demandées aux services de l'immigration trinidadien par notre ambassade à Trinité-et-Tobago, il ressort qu'il s'agirait d'un cas isolé qui pourrait résulter d'un malentendu relatif à la nature du stage que devait effectuer l'intéressée. Les stages non rémunérés peuvent, en effet, être effectués librement à Trinité-et-Tobago alors que tout travail effectué même dans le cadre d'études universitaires doit faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de travail). C'est la raison pour laquelle la fiche relative aux formalités d'entrée et d'installation à Trinité-et-Tobago recommande de se munir d'une lettre de recommandation de l'organisme

d'accueil précisant la nature exacte du séjour et d'être accueilli à l'aéroport ou, à défaut, d'être en possession d'un téléphone pour contacter l'agent de permanence de l'ambassade de France. Quoiqu'il en soit, le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire regrette les conditions dans lesquelles ce refus d'entrée a été opposé à cette jeune étudiante et l'a fait connaître aux autorités trinitadiennes.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85391

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1460

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7603